

2. Approuve les observations et commentaires que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulés dans son rapport;

3. Prie le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de continuer à prêter une attention particulière à l'efficacité des procédures et contrôles financiers, au système comptable et aux domaines connexes de l'administration et de la gestion, conformément à l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies;

4. Prie le Comité des commissaires aux comptes de soumettre à l'Assemblée générale, à l'avenir, dans un document séparé et succinct, une synthèse des observations essentielles d'intérêt commun en rapport avec la teneur du paragraphe 3 ci-dessus;

5. Prie également le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de suivre la question des réserves financières détenues par les organismes des Nations Unies pour lesquels des rapports sont présentés à l'Assemblée générale, et de faire rapport à l'Assemblée à ce sujet;

6. Prie en outre les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies intéressés de prendre, dans leur domaine de compétence, les mesures correctives qui s'imposent eu égard aux observations et commentaires formulés par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports, et de faire rapport au Comité à ce sujet;

7. Invite de nouveau les organes directeurs des organismes intéressés à examiner chaque année, en session ordinaire, les mesures correctives qui auront été prises par les chefs de secrétariat desdits organismes comme suite aux observations et commentaires formulés par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports;

8. Prie en outre le Comité des commissaires aux comptes d'inclure dans ses rapports annuels des observations sur les mesures qui auront été prises comme suite à ses recommandations antérieures.

121<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1985

#### 40/239. Budget-programme de l'exercice biennal 1984-1985

##### A

#### MONTANT DEFINITIF DES CREDITS OUVERTS POUR L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1984-1985 :

1. Le crédit de 1 611 551 200 dollars des Etats-Unis qu'elle avait ouvert par sa résolution 39/237 A du 18 décembre 1984 est réduit de 2 597 200 dollars des Etats-Unis, cette réduction étant le résultat net des majorations et diminutions indiquées ci-après :

Chapitres	Crédits ouverts par la résolution 39/237 A	Majorations ou (diminutions)	Montant définitif des crédits ouverts
	Dollars des Etats-Unis		
<i>TITRE PREMIER. — Politiques, direction et coordination d'ensemble</i>			
1 <sup>er</sup> . Politiques, direction et coordination d'ensemble . . .	40 173 400	(1 706 600)	38 466 800
TOTAL, TITRE PREMIER	40 173 400	(1 706 600)	38 466 800
<i>TITRE II. — Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix</i>			
2A. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; maintien de la paix . . . . .	82 267 900	(1 045 900)	81 222 000
2B. Département des affaires de désarmement . . . . .	9 316 500	(36 300)	9 280 200
TOTAL, TITRE II	91 584 400	(1 082 200)	90 502 200
<i>TITRE III. — Affaires politiques, tutelle et décolonisation</i>			
3. Affaires politiques, tutelle et décolonisation . . . . .	28 696 500	(2 175 100)	26 521 400
TOTAL, TITRE III	28 696 500	(2 175 100)	26 521 400
<i>TITRE IV. — Activités économiques, sociales et humanitaires</i>			
4. Organes directeurs (activités économiques et sociales) . . . . .	3 936 000	(673 800)	3 262 200
5A. Bureau du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale . . . . .	3 772 200	(225 900)	3 546 300
5B. Centre pour la science et la technique au service du développement . . . . .	3 995 200	126 100	4 121 300
5C. Bureau de liaison des commissions régionales . . . . .	620 900	60 500	681 400
6. Département des affaires économiques et sociales internationales . . . . .	50 056 800	(399 700)	49 657 100
7. Département de la coopération technique pour le développement . . . . .	18 100 400	368 900	18 469 300
8. Bureau des services du Secrétariat pour les questions économiques et sociales . . . . .	3 926 600	(32 200)	3 894 400
9. Sociétés transnationales . . . . .	9 783 500	(755 200)	9 028 300

	Crédits ouverts par la résolution 39/237 A	Majorations ou (diminutions)	Montant définitif des crédits ouverts
<i>Chapitres</i>	<i>Dollars des Etats-Unis</i>		
10. Commission économique pour l'Europe . . . . .	22 784 800	712 300	23 497 100
11. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique . . . . .	34 998 000	(1 076 100)	33 921 900
12. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes . . . . .	43 210 300	(2 267 800)	40 942 500
13. Commission économique pour l'Afrique . . . . .	46 358 100	(360 100)	45 998 000
14. Commission économique et sociale pour l'Asie occi- dentale . . . . .	27 302 800	(373 000)	26 929 800
15. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement . . . . .	51 577 500	(447 100)	51 130 400
16. Centre du commerce international . . . . .	7 892 300	(251 700)	7 640 600
17. Organisation des Nations Unies pour le développe- ment industriel . . . . .	74 323 300	4 367 900	78 691 200
18. Programme des Nations Unies pour l'environne- ment . . . . .	9 976 300	38 700	10 015 000
19. Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) . . . . .	8 816 900	(391 100)	8 425 800
20. Contrôle international des drogues . . . . .	5 451 600	24 500	5 476 100
21. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfu- giés . . . . .	28 484 400	596 900	29 081 300
22. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe . . . . .	4 794 000	382 800	5 176 800
23. Droits de l'homme . . . . .	10 310 000	934 800	11 244 800
24. Programme ordinaire de coopération technique . . . .	32 932 900	(504 200)	32 428 700
TOTAL, TITRE IV	<u>503 404 800</u>	<u>(144 500)</u>	<u>503 260 300</u>
<i>TITRE V. — Justice internationale et droit internatio- nal</i>			
25. Cour internationale de Justice . . . . .	9 049 700	940 200	9 989 900
26. Activités juridiques . . . . .	15 040 700	(1 903 700)	13 137 000
TOTAL, TITRE V	<u>24 090 400</u>	<u>(963 500)</u>	<u>23 126 900</u>
<i>TITRE VI. — Information</i>			
27. Information . . . . .	70 170 600	(990 700)	69 179 900
TOTAL, TITRE VI	<u>70 170 600</u>	<u>(990 700)</u>	<u>69 179 900</u>
<i>TITRE VII. — Services communs d'appui</i>			
28. Administration et gestion . . . . .	303 456 500	8 531 600	311 988 100
29. Services de conférence et bibliothèques . . . . .	266 603 700	(2 624 400)	263 979 300
TOTAL, TITRE VII	<u>570 060 200</u>	<u>5 907 200</u>	<u>575 967 400</u>
<i>TITRE VIII. — Dépenses spéciales</i>			
30. Obligations émises par l'Organisation des Nations Unies . . . . .	16 769 100	(143 000)	16 626 100
TOTAL, TITRE VIII	<u>16 769 100</u>	<u>(143 000)</u>	<u>16 626 100</u>
<i>TITRE IX. — Contributions du personnel</i>			
31. Contributions du personnel . . . . .	244 735 600	(527 800)	244 207 800
TOTAL, TITRE IX	<u>244 735 600</u>	<u>(527 800)</u>	<u>244 207 800</u>
<i>TITRE X. — Dépenses d'équipement</i>			
32. Travaux de construction, transformation et amélio- ration des locaux et gros travaux d'entretien . . . . .	20 366 200	(171 000)	20 195 200
TOTAL, TITRE X	<u>20 366 200</u>	<u>(171 000)</u>	<u>20 195 200</u>
<i>TITRE XI. — Subventions spéciales</i>			
33. Subvention à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche . . . . .	1 500 000	(600 000)	900 000
TOTAL, TITRE XI	<u>1 500 000</u>	<u>(600 000)</u>	<u>900 000</u>
TOTAL GENERAL	<u>1 611 551 200</u>	<u>(2 597 200)</u>	<u>1 608 954 000</u>

2. Le Secrétaire général est autorisé à virer des crédits d'un chapitre à un autre du budget, avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

3. La somme constituée par le total net des crédits ouverts aux divers chapitres du budget pour les travaux contractuels d'imprimerie sera gérée globalement sous la direction du Comité des publications de l'Organisation des Nations Unies;

4. Les crédits ouverts au chapitre 24 (titre IV) pour le programme ordinaire de coopération technique seront gérés conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies; toutefois, pour la définition des engagements et leur période de validité, il y aura lieu d'appliquer les dispositions suivantes :

a) Les engagements concernant le louage de services contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables pendant l'exercice biennal suivant, à condition que les experts intéressés soient nommés avant la fin de l'exercice biennal en cours et que la durée totale de la période sur laquelle portent les engagements imputés à cette fin sur les ressources de l'exercice biennal en cours ne dépasse pas vingt-quatre mois de travail;

b) Les engagements concernant les bourses de perfectionnement contractés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce qu'ils soient réglés, à condition que le boursier intéressé ait été désigné par le gouvernement qui demande la bourse et accepté par l'Organisation et qu'une lettre officielle d'attribution de bourse ait été adressée audit gouvernement;

c) Les engagements concernant les marchés ou les commandes de fournitures ou de matériel comptabilisés pendant l'exercice biennal en cours demeurent valables jusqu'à ce que le montant ait été payé à l'adjudicataire ou au vendeur, à moins qu'ils ne soient annulés;

5. Outre les crédits ouverts au paragraphe 1 ci-dessus, un prélèvement de 19 000 dollars sur le revenu accumulé du Fonds de dotation de la Bibliothèque est autorisé pour chacune des années de l'exercice biennal 1984-1985 pour l'achat de livres, de périodiques, de cartes et de matériel de bibliothèque destinés à la Bibliothèque du Palais des Nations et pour les autres dépenses de la Bibliothèque du Palais faites conformément à l'objet du Fonds de dotation et aux dispositions qui régissent celui-ci;

6. Si des économies sont réalisées lors de la liquidation des engagements pour l'exercice biennal 1984-1985, le solde des crédits ouverts, jusqu'à concurrence de 3 100 000 dollars, et le solde éventuel du crédit de 1 950 700 dollars ouvert au titre de l'opération de classement des emplois de la catégorie des services généraux seront annulés, comme si les articles 4.3 et 4.4 et l'alinéa *d* de l'article 5.2 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies n'avaient pas été suspendus.

121<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1985

## B

### MONTANT DEFINITIF DES RECETTES APPROUVEES POUR L'EXERCICE BIENNAL 1984-1985

*L'Assemblée générale*

Décide que, pour l'exercice biennal 1984-1985 :

1. Les prévisions de recettes, autres que les contributions des Etats Membres, d'un montant de 54 542 800 dollars des Etats-Unis, qu'elle avait approuvées par sa résolution 39/237 B du 18 décembre 1984, sont réduites de 7 093 600 dollars des Etats-Unis, cette réduction étant le résultat net des majorations et de la diminution indiquées ci-après :

Chapitres	Montants approuvés dans la résolution 39/237 B	Majorations ou (diminutions)	Montant définitif des recettes approuvées
	Dollars des Etats-Unis		
<b>TITRE PREMIER. — Recettes provenant des contributions du personnel</b>			
1 <sup>er</sup> . Recettes provenant des contributions du personnel	246 896 300	931 700	247 828 000
TOTAL, TITRE PREMIER	246 896 300	931 700	247 828 000
<b>TITRE II. — Autres recettes</b>			
2. Recettes générales	35 617 800	633 000	36 250 800
3. Activités productrices de recettes	18 925 000	(8 658 300)	10 266 700
TOTAL, TITRE II	54 542 800	(8 025 300)	46 517 500
TOTAL GENERAL	301 439 100	(7 093 600)	294 345 500

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, à l'exploitation des garages, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces services ou activités.

121<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1985

### 40/240. Planification des programmes

*L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 32/197 du 20 décembre 1977, 33/118 du 19 décembre 1978, 34/224 du 20 décembre 1979, 35/9 du 3 novembre 1980, 36/228 du 18 décembre

1981, 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 du 20 décembre 1983 et 39/238 du 18 décembre 1984,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa vingt-cinquième session<sup>14</sup> et le premier rapport du Comité consultatif pour

<sup>14</sup> Ibid., quarantième session, Supplément n° 38 (A/40/38 et Corr.1); et A/40/38/Add.1.